



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 1861

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le dossier de la santé périnatale. En effet, il apparaîtrait que le nombre de prématurés aurait largement explosé dans notre pays ces dernières années, ceci lié à la croissance de grossesses multiples, conséquence d'une certaine dérive dans la prise en charge médicale des stérilités. En marge, il existerait une profonde discordance entre les besoins ressentis sur le terrain et les moyens effectivement alloués par l'Etat. Ainsi, en théorie, s'il y a un nombre suffisant de lits en néonatalogie, il n'en demeurerait pas moins vrai que leur disponibilité poserait problème. Par ailleurs, il faudrait aussi résoudre la difficile question du personnel spécialisé (manque de sages-femmes, de puéricultrices, d'aides soignantes, de médecins, etc.). Compte tenu de ces éléments révélés par un rapport qui lui a été récemment remis par l'Association des utilisateurs de dossiers informatisés en périnatalogie, obstétrique et gynécologie (AUDIPOG), elle lui demande de lui indiquer les mesures urgentes que le Gouvernement compte prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le dossier de la santé périnatale. La prématurité a en effet augmenté en France entre 1995 et 1998, passant de 5,4 % des naissances à 6,13 % entre ces deux dates. La grande prématurité et l'extrême prématurité ont, elles aussi, augmenté entre 1990 et 2000. Les décrets n° 98-899 et n° 98-900 des 9 et 10 octobre 1998 ont précisé les normes de fonctionnement des unités de néonatalogie et de réanimation néonatale, de manière à garantir la sécurité de la prise en charge des nouveau-nés. Les maternités sont toutes en cours de réorganisation afin de se mettre en conformité avec les exigences de ces textes. Les difficultés actuelles de recrutement du personnel médical (gynécologues-obstétriciens, anesthésistes-réanimateurs, pédiatres et sages-femmes) et non médical (infirmiers) rendent la mise en oeuvre de ces décrets plus difficile et expliquent la fermeture temporaire d'un certain nombre de lits de néonatalogie. Conscient des difficultés que traversent actuellement les activités de périnatalité en France, le ministre a confié, en juillet dernier, une mission au professeur Gérard Breart, accompagné des professeurs Roze et Puech. Cette mission porte notamment sur une étude critique de la répartition actuelle des centres de néonatalogie et sur une évaluation des soins nécessaires en personnel médical et non médical. Le rapport définitif de cette mission lui sera communiqué début mai 2003. A la suite de ce rapport, il veillera à ce que des mesures soient prises, très rapidement, pour pallier les difficultés actuelles de la périnatalité et que soit assurée une prise en charge de qualité des nouveau-nés.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1861

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2002, page 2925

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 103